



**MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM
AVIS DE PROMULGATION**

**RÈGLEMENT 2020-07
DÉCRÉTANT DES TRAVAUX ET DÉPENSES D'UN MONTANT DE 3 402 271 \$ ET UN
EMPRUNT DE 3 402 271 \$ DANS LE CADRE DU PROGRAMME « PAVL » – VOLET
DES DISPOSITIONS TEMPORAIRES RELATIVES AUX IMPACTS DE LA COVID-19
DONT LE TAUX D'AIDE FINANCIÈRE EST BONIFIÉ POUR L'EXÉCUTION DES
TRAVAUX PRÉVUE AU PROJET INTERVENTIONS VARIÉES
DOSSIER N° 2017-750B**

AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, PAR LE SOUSSIGNÉ DIRECTEUR GÉNÉRAL ET
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER DE LA MUNICIPALITÉ, QUE:

LE 17 JUILLET 2020, LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM A ADOPTÉ LE RÈGLEMENT NUMÉRO
RÈGLEMENT 2020-07 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX ET DÉPENSES D'UN MONTANT DE 3 402 271 \$ ET UN
EMPRUNT DE 3 402 271 \$ DANS LE CADRE DU PROGRAMME « PAVL » – VOLET DES DISPOSITIONS TEMPORAIRES
RELATIVES AUX IMPACTS DE LA COVID-19 DONT LE TAUX D'AIDE FINANCIÈRE EST BONIFIÉ POUR L'EXÉCUTION DES
TRAVAUX PRÉVUE AU PROJET INTERVENTIONS VARIÉES DOSSIER N° 2017-750B

LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-07 A ÉTÉ APPROUVÉ PAR LE MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE
L'HABITATION EN DATE DU 4 SEPTEMBRE 2020 CONFORMÉMENT À LA LOI.

L'OBJET DE CE RÈGLEMENT EST D'ÉTABLIR LES DIFFÉRENTES MODALITÉS DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR
DES DÉPENSES POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DE PARTIE D'HALLÉ OUEST, PARTIE
D'HALLÉ EST ET PARTIE DE NORD ET LE REMPLACEMENT DE 5 PONCEAUX.

L'ORIGINAL DE CE RÈGLEMENT EST DÉPOSÉ AU GREFFE DE L'HÔTEL DE VILLE, 118, AVENUE DES CÈDRES À
BRIGHAM, OÙ TOUTE PERSONNE INTÉRESSÉE PEUT EN PRENDRE CONNAISSANCE, AUX HEURES D'OUVERTURE
DE BUREAU.

CE RÈGLEMENT ENTRE EN VIGUEUR CONFORMÉMENT À LA LOI.

DONNÉ À BRIGHAM, CE 8 SEPTEMBRE 2020.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER,

ME PIERRE LEFEBVRE